

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET RAVEL ROUGEOT

Mmes BORNE BORNAND JACQUEMAIN TROCME

Etait excusée : Mme GIVERNET (procuration à Mr LOPEZ)

Etait absente : Mme LELIEVRE

Secrétaire de séance : Mr RAVEL

Convocations : 20/09/2018

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2018

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 31/08/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 11 voix pour, 3 abstentions, le compte rendu.

2. EVOLUTION DE LA CAGB VERS LA COMMUNAUTE URBAINE

Mr le Maire rappelle que par dérogation, la CAGB peut évoluer vers une communauté urbaine. La dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} Janvier 2020. Les instances communautaires souhaitent à cet égard une consultation préalable des communes membres pour approuver l'introduction de la démarche d'évolution vers le statut de Communauté Urbaine.

Cette évolution, sans avantages directs au profit de la commune, permettra de conserver et développer les acquis de l'ex-capitale régionale, universités, CHRU, qualités d'emplois,... dans le cadre de la loi NOTRÉ régissant la région Bourgogne Franche-Comté.

La commune devra se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts soumis aux règles établies par les dispositions de la démarche concernée.

Par 11 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal accepte l'évolution de la CAGB vers la communauté urbaine.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAGB

La loi NOTRÉ du 7 Août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} Janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L. 5215-20 du CGCT.

La CAGB peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- Qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines
- Qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine avant le 1^{er} Janvier 2020.

Ainsi la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du Conseil Communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, Mr le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension à compter du 1^{er} Janvier 2019.
- Dans la seconde phase, le Conseil Communautaire de la CAGB devra délibérer en Janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population

dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1^{er} Mai 2019.

Le Conseil Communautaire de la CAGB s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1^{er} Janvier 2019.

Cette délibération ainsi que le projet de statuts modifiés ont été notifiés aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

Article 6 – Compétences

La CAGB exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1 : Développement et aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat des territoires communautaires, politique de la ville, gestion des services d'intérêt collectif, protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ; aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux.

Article 6.2 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, création et réalisation de zones d'aménagement concerté participation au financement du TGV Rhin-Rhône, Résorption des friches industrielles et urbaines, amélioration du parc immobilier bâti, aide au financement d'opérations relatives à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes, voies de communication structurants de l'agglomération, soutien et actions de développement des énergies renouvelables, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques, étude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut débit et très hauts débits de télécommunication, actions de développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public, circuits pédestres et VTT, soutien aux clubs sportifs de haut niveau, requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération, conservatoire à rayonnement régional, soutien des écoles de musique, organisation et soutien d'évènements culturels, soutien ou organisation d'évènements sportifs, réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, études, conseil et sensibilisation pour une maîtrise de l'énergie, préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité, actions de développement d'une agriculture périurbaine, actions de sensibilisation à l'environnement et fleurissement, organisation ou soutien de manifestations touristiques.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement, par 11 voix pour, 3 abstentions, sur la modification des statuts de la CAGB.

4. AVENANT AU MARCHE PUBLIC – SITE MULTI-ACCUEIL

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un avenant n° 01/08 établi par ARCHI.TECH et concernant le lot n° 8 – chapes/carrelage : l'isolation projetée horizontale sous chape de 100 mm avec R = 4.15 m²/kw est remplacée par une isolation projetée horizontale sous chape de 120 mm avec R = 5 m²/kw.

Montant initial du marché : 15.916,37 € H.T

Avenant : - 3.973,20 € H.T

Nouveau montant du marché : 11.943,17 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n° 01/08 et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

5. REDUCTION HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Mme JACQUEMAIN rappelle que suite à la modification des rythmes scolaires, la commune a transformé deux postes d'ASTEM. Un agent a souhaité la réduction de ses horaires afin de ne pas travailler pendant les vacances scolaires, un nouveau a donc été créé.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondants à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15/06/2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi en raison de la demande de l'agent, adressée par écrit au Maire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Adjoint technique 33,20/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Septembre 2018

Grade : Adjoint Technique

- Ancien effectif : 5

- Nouvel effectif : 4

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à 27 /35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Septembre 2018

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/09/2018,

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

6. CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat à durée déterminée pour un poste d'Adjoint Technique 2ème classe dans les espaces verts, bâtiments, voirie à compter du 15/10/2018 jusqu'au 28/02/2019 à raison de 17,50/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de conclure un contrat à durée déterminée et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

7. ENCAISSEMENT CHEQUES AXA

Mr le Maire présente au Conseil Municipal deux chèques d'AXA ASSURANCE :

- D'un montant de 20,12 € en remboursement suite à une modification de contrat

- D'un montant de 236,15 € en remboursement des frais de remplacement de la vitre du tracteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ces deux chèques.

8. VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les parcelles de terrain cadastrées Section AH

n° 166 et 168 pour partie, d'une contenance de 4 ares 50, à la SARL CPHN – MAISONS OPTIMAL, pour un montant de 4.500 €, les frais de l'acte à la charge de l'acquéreur et de mandater Me Dorothee LAVAU, Notaire à GRANDFONTAINE, pour établir l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse cette proposition.

Mr BENOIT informe le Conseil Municipal d'un projet de 20 logements et de deux cellules commerciales au centre du village et rappelle que l'essor démographique induit des infrastructures suffisantes. Mr LORET ajoute que le stationnement doit être prévu dans le permis d'aménager. Mr le Maire indique que les cellules commerciales inquiètent les commerçants du village mais qu'il y a possibilité d'installer d'autres services tels qu'un cabinet d'architecture, de comptabilité, ...).

9. CONTRAT MICROBIB

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance du logiciel Microbib pour la bibliothèque couvrant la période du 1/11/2018 au 31/10/2019, renouvelable par tacite reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler le contrat Microbib et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

10. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Lors de sa séance du 6/4/2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour la clôture des activités assainissement du 31/12/2017.

Il a autorisé le transfert du résultat constaté en investissement à la CAGB mais a refusé le transfert du résultat constaté en fonctionnement.

Mr le Maire expose que la commune a la possibilité de conserver le solde de fonctionnement qui s'élève à 54.195,73 € mais qu'il s'avère indispensable d'équilibrer le budget assainissement de la CAGB et propose un nouveau vote.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal autorise le transfert du résultat constaté en investissement s'élevant à 1.854,12 € ainsi que le transfert du résultat constaté en fonctionnement s'élevant à 54.195,73 €.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tout document relatif au transfert de ces résultats.

Mr le Maire précise que toutes les communes ont autorisé ces transferts sauf 6.

Mme TROCME demande à quoi correspond le solde de 54.195,73 €. Mr le Maire précise qu'il s'avère nécessaire d'équilibrer le budget mais qu'il n'y a pas eu ni d'entretien ni de réparations sur le réseau assainissement. Le transfert de la compétence eau/assainissement entraînera par ailleurs une baisse du coût de l'eau.

Mr BENOIT souligne qu'en cas de non transfert du solde de fonctionnement, la somme sera répercutée sur les contribuables de la commune. Mr ROUGEOT demande quelles seraient les conséquences en cas de recours des administrés.

Mr LECOMTE rappelle que la redevance d'assainissement a fortement augmenté ces dernières années : 10,78 % en 2014 et 15,07 % en 2015 suite aux travaux réalisés aux Pépinières. Ces travaux ont également bénéficié aux habitants du quartier domiciliés à Montferrand le Château donc un cadeau de 112.900 € a été fait à cette commune. Il précise également que l'augmentation de la redevance d'assainissement en 2016 a servi à apurer le cadeau fait à Montferrand le Château.

Mr BENOIT précise que Grandfontaine avait budgétisé ces travaux en section d'investissement. Montferrand le Château ayant la qualité de maître d'ouvrage, la commune a dû inscrire la dépense en section de fonctionnement.

Mr LECOMTE souligne que ce sont toujours les habitants qui paient. Mr LORET rappelle que le budget est en positif depuis de nombreuses années.

Mr BENOIT précise que le transfert du solde de fonctionnement est une démarche pour défendre les intérêts de la commune dans une gestion intégrée de l'assainissement.

11. TRAVAUX FORESTIERS

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'ONF pour l'exploitation de bois :

- Exploitation de bois d'œuvre feuillus

- Exploitation de bois d'industrie/énergie feuillus

pour un montant de 1.080 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis établi par l'ONF et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Par ailleurs, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de retenir comme prix d'estimation de 3 coupes comme suit :

- | | |
|------------------------------|---------|
| - Parcelle 26.r | 364 € |
| - Parcelle 7.a – 33.a – 13.a | 2.750 € |
| - Parcelle 1.j | 118 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces prix d'estimation établis par l'ONF.

Contrat de travaux de bûcheronnage et/ou débardage en forêt communale :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un contrat établi par l'ONF pour des travaux de bûcheronnage entre la commune de Grandfontaine et Mr Sébastien FAIVRE 1 Rue des Sources à Landresse (25).

Ces travaux concernant l'abattage et le façonnage de chablis dans les parcelles 26r, 12 & 13.

Le montant de ces travaux s'élève à 1.816,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de conclure ce contrat et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019 :

Coupes dans les parcelles 9,25,26r et 27 ainsi que des chablis.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes 2019 et décide de vendre les coupes et les produits des parcelles comme suit :

- En bloc et sur pied : feuillus des parcelles 9 & 25
- En bloc façonné : feuillus des parcelles 26r & 27
- En vente simple de gré à gré : chablis
- Affouage : parcelles 26r & 27

Le Conseil Municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents.

12. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE

Mr le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal un courrier du Département du Doubs concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement qui permet le financement des aides individuelles aux ménages ainsi que le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté dont l'objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le montant de la participation s'élève à 0,61 €/habitant pour le FSL et de 0,30 €/habitant pour le FADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas participer au FSL et au FAAD

13. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie de Grandfontaine :

- Office Notarial de Pesmes (70), pour un bien sis à Grandfontaine (25), cadastré Section AL n° 124, d'une contenance de 14 a 10 et appartenant aux Consorts LEBLANC (Route de la Belle Etoile)
- Par SCP ZEDET, Notaires à ORNANS (25), pour un bien sis à Grandfontaine (25), cadastré Section AH n° 135, d'une contenance de 5 a 46 et appartenant à SARL C.P.H.N (Rue des 2 Baraques)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

B/ Affaire Commune/Desnouveaux – Etienne

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 07/04/2017, la commune a confié la défense de ses intérêts concernant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif par MM. Desnouveaux –Etienne à Maître Isabelle Grillon, Avocate à Besançon.

Par jugement en date du 12/06/2018, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de MM. Desnouveaux – Etienne.

La Cour Administrative d'Appel de Nancy a transmis à la commune une copie de la requête de MM. Desnouveaux – Etienne déposée le 02.08.2018 et demandant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Besançon.

Dans le cadre de la délégation, Mr le Maire a donc confié les intérêts de la commune dans cette affaire à Maître GRILLON, Avocate à Besançon.

14. ENTRETIEN DES HYDRANTS

Mr le Maire présente un projet de convention établi par GAZ & EAUX concernant l'entretien et la vérification des bouches et poteaux incendie qui s'élève à 1.428 € TTC.

15. QUESTIONS DIVERSES

Mr LECOMTE demande si le problème de fermeture des chemins ruraux a été résolu. Mr le Maire répond que le dossier a été soumis à l'avocate et que par ailleurs, trois courriers ont été adressés à Mr Denis Bernard.

Mr le Maire informe le Conseil qu'une rencontre avec Mr Denis Bernard a eu lieu cette semaine au cours de laquelle Mr Denis Bernard a vivement refusé le principe de la libre circulation sur le chemin rural concerné.

Mr LECOMTE signale qu'un détecteur de fumée est à remplacer à l'école maternelle.

Mme TROCME demande si un passage clouté serait envisageable Grande Rue/Rue du Moulin pour assurer la sécurité.

Mme JACQUEMAIN précise que le passage clouté Rue de l'Eglise/Rue de l'Oratoire serait réalisé dès que le service transports de la CAGB aura donné son accord.

Mr LECOMTE rappelle que plusieurs vols ont eu lieu cet été, qu'en est-il de la surveillance du village ?

Mr le Maire répond qu'il doit revoir Mr Colard pour le projet « Voisins Vigilants ».

Mr Ravel propose de faire appel à la Gendarmerie plutôt que de mandater une entreprise privée.

Mr LECOMTE informe le Conseil qu'un courrier a été envoyé au Club des Loisirs concernant l'état de propreté de certaines salles.

Mme JACQUEMAIN souligne que tous les clubs ont été destinataires de ce courrier.

Mr DEMOUGEOT rappelle qu'une salle est réservée à Montferrand le Château pour la commémoration du 11 Novembre. Un intervenant d'Epinal propose une prestation moyennant une somme de 400 € à 500 €. Par ailleurs, Mr DEMOUGEOT demande le coût pour l'achat de drapeaux.

Mr DEMOUGEOT informe le Conseil que Mr DEMESMAY a rencontré l'EPF concernant la maison Place de la Bascule. L'EPF, à défaut d'acheter le bien, peut porter un projet sur 5 à 10 ans, le patrimoine ne serait donc pas altéré.

Mr BERMOND demande qui est propriétaire au final. Mr BENOIT et Mme JACQUEMAIN soulignent que s'il n'y a pas de projet, il n'y a pas lieu de préempter.

Séance levée à 22 H 20

Le secrétaire,
C. RAVEL

Le Maire,
F. LOPEZ

